

LISTE RECAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

Etablie en : **Juillet 2015**

Commune n° 415 : SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL

* A 4 * TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX

Références :

a) Textes relatifs aux servitudes de passage instaurées sur le fondement des articles :

- article L 211-7 (I) du code de l'environnement
- article L 151-37-1 et articles R 152-29 à R 152-35 du code rural et de la pêche maritime

b) Textes relatifs aux anciennes servitudes dites « de libre passage des engins d'entretien dans le lit ou sur les berges des cours d'eau non domaniaux ».

- article L 211-7 (IV) du code de l'environnement conférant aux servitudes instaurées en application du décret n°59-96 du 7 janvier 1959 valeur de servitudes au sens de l'article L 151-37-1 du code rural, sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée
- article L 151-37-1 et articles R 152-29 à R 152-35 du code rural et de la pêche maritime

Services responsables :

Direction Départementale des Territoires (DDT) – Service Environnement (SE) pour les cours d'eau hors périmètre des Associations Syndicales
et

Direction Départementale des territoires (DDT) – Service sécurité et risques (SSR) pour les cours d'eau dans le périmètre des Associations Syndicales

Dénomination ou lieu d'application :

I- Ruisseaux et canaux du Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu (SIM)

- **rivière de la Vieille Bourbre**
- **canal de Catelan n° 99**
- **canal de la Blancherie n° 123**
- **canal de Chevallière n° 167**
- **canal de Flosailles n° 169**
- **canal du Lichoud n° 166**
- **canal du Marais de Charbonnières**
- **canal de Mozas n° 133**
- **canal de Saint-Savin n° 128**
- **canal de Saint-Marcel n° 124 et 124bis**
- **canal de la Petite Sartine n° 130**
- **canal des Sétives n° 168bis**
- **canal de Vergnieux n° 168**
- **canal de Villieu n° 129**
- **n° 125, 126, 127**
- **ancienne rivière du Fragnay n° 136**

II- Tous les cours d'eau

Actes d'institution :

- I et II - Arrêté préfectoral n°70.2772 du 09.04.1970
- I - Arrêté préfectoral n° 2007-03399 du 25.05.2007

* I4 * PERIMETRE DE SERVITUDE AUTOUR D'UNE LIGNE ELECTRIQUE AERIENNE OU SOUTERRAINE

Références :

- Loi du 15.06.1906 (articles 12 et 12bis) modifiée
- Loi de finances du 13 juillet 1925 (article 298)
- Loi n° 46.628 du 8 avril 1946 (article 35) modifiée

- Décret n° 67.886 du 6 octobre 1967 (articles 1 à 4)
- Décret n° 70.492 du 1 juin 1970 modifié

Services responsables :

Ministère en charge de l'énergie

> 50 kV Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL) –
 Unité Territoriale de l'Isère (UT38)
R.T.E. - TERA - GIMR
5 rue des Cuirassiers TSA 30111 - 69399 LYON CEDEX 03

Exploitant des ouvrages (à consulter pour autorisations diverses)

RTE -GMR Dauphiné
73 rue du Progrès - 38176 SEYSSINET PARISSET

< 50 kV Distributeur ERDF et/ou Régies
ERDF unité ALPES DAUPHINE
11 rue Félix Esclangon
38000 GRENOBLE

Dénomination ou lieu d'application :

- **1) liaison 2 x 400 kV le CHAFFARD – GRANDE ILE**
- **2) liaison 63 kV AOSTE – La TOUR-du-PIN – l'ISLE d'ABEAU**
- **3) liaison 63 kV le CHAFFARD – JALLIEU**
- **4) liaison 63 kV le CHAFFARD – L'ISLE d'ABEAU**
- **5) lignes moyenne tension diverses, aériennes et enterrées**

*** INT 1 * VOISINAGE DES CIMETIERES**

Références :

- Articles L 2223-5 et R 2223-7 du code général des collectivités territoriales
- Article R 425-13 du code de l'urbanisme

Services responsables :

Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Collectivités Locales.

Dénomination ou lieu d'application :

- **Cimetière communal**

***PM1 * PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (PPRNP) ET PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIER (PPRM)**

Servitude non reportée au Plan car le PPR doit être annexé au document d'urbanisme.

Références :

- articles L562-1 à L562-9 du Code de l'environnement ;
- Décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles;
- articles R562-1 à R562-10 du Code de l'environnement.
- Décret n°2000-547 du 16 juin 2000 modifié relatif à l'application des articles 94 et 95 du code minier prévoit quelques adaptations pour les PPRM.

Service responsable :

Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service sécurité et risques (SSR)

Dénomination ou lieu d'application :

- **Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Bourbre Moyenne**

Acte d'institution :

- Arrêté préfectoral n° 2008-00281 du 14.01.2008

*** PT1 * TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES (Protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques)**

Références :

- Articles L. 57 à L. 62-1 du code des postes et des communications électroniques,
- Article L. 5113-1 du code de la défense,
- Articles R. 27 à R. 39 du code des postes et des communications électroniques,
- Arrêté du 21 août 1953 modifié relatif à l'établissement de la liste et des caractéristiques du matériel électrique dont la mise en service, la modification ou la transformation sont soumises à autorisation préalable dans les zones de garde radioélectrique.

Services responsables :

- Ministère en charge des communications électroniques
- ORANGE UPR SE / ETU / MPGD
Immeuble Millénaire
654 cours du Troisième Millénaire
69792 SAINT PRIEST cedex
- Agence Nationale des Fréquences (ANFR)
Direction Technique du Contrôle du Spectre et Gestion du Réseau (DTCG)
BP 400 - 78, Av. Général de Gaule -94704 MAISONS -ALFORT CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :

- **SH MORAS « Frétignier » ANFR 0380220010 – zone de garde R : 500m et zone de protection R : 1500m**

*** PT 2 * TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES (Protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État)**

Références :

- Articles L 54 à L 56-1 du code des postes et communications électroniques
- Article L 5113-1 du code de la défense
- Articles R 21 à R 26 et R 39 du Code des Postes et communications électroniques

Services responsables :

- Ministère en charge des communications électroniques
- ORANGE UPR SE / ETU / MPGD
Immeuble Millénaire
654 cours du Troisième Millénaire
69792 SAINT PRIEST cedex
- Agence Nationale des Fréquences (ANFR)
Direction Technique du Contrôle du Spectre et Gestion du Réseau (DTCG)
BP 400 - 78, Av. Général de Gaule -94704 MAISONS -ALFORT CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :

- **SH MORAS « Frétignier » ANFR 0380220010 – zone secondaire de dégagement R : 2000m**

Acte d'institution :

- Décret du 24.07.1975

*** PT 3 * COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES (Établissement, entretien et fonctionnement des installations)**

Références :

- Articles L 45-9, L-48 et R-20-55 et R20-62 du code des postes et des communications électroniques.

Services responsables :

- Ministère en charge des communications électroniques
- « ORANGE», UPR SE 8 rue du Dauphiné 69424 LYON Cedex 03

Dénomination ou lieu d'application :

- **câble enterré (SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL – l'ISLE d'ABEAU)**

POUR INFORMATION

Bois et forêts relevant du régime forestier reportés pour information. La servitude A1 a été abrogée par la loi d'Orientation Forestière de 2001.

Services responsables :

Direction Départementale des Territoires (DDT) – Service Environnement (SE)
Office National des Forêts (ONF)

Dénomination ou lieu d'application :

- **Forêt domaniale de Moréan : 45,57ha**